

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT DU 22 FEVRIER 2013

Personnalités extérieures :

Présents : Madame REYNAUD, Messieurs MONCERE, QUENCEZ et SABART

Représentés : Madame TISSANDIER, Messieurs ARRUE et BALAS

Collège A :

Présents : Madame CHAMARD-HEIM, Messieurs KARPENSCHIF, JOUBERT et PILLET

Représentés : Madame FERRAND, Messieurs BARRIERE, DROSS, VACHET et BLACHER

Collège B :

Présents : Mesdames FERRARI-BREEUR, CHAVENT-LECLERE et SERRAS, Messieurs BONINCHI et ROBERT

Représentée : Madame MICHALLET

Collège C :

Présent : Monsieur GODINEAU

Représenté : Monsieur GAUCHER

Collège IATOS :

Présente : Madame BRINGUIER

Représentée : Madame TRANCHAT

Collège étudiants :

Présents : Monsieur LAMPERIERE, Monsieur VUILLEUMIER à partir de 10h30

Personnes invitées :

Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit, Franck MARMOZ

Mesdames ROLLAND, ASTEGIANO et LEBEAU, Messieurs DE GAUDEMAR, BLIN, KERVEVAN et SOGNO



1- Approbation du compte rendu de la séance du conseil de faculté du 16 novembre 2012

Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit, Monsieur Franck Marmoz, ouvre la séance à 9 heures 10. Il prie les membres du conseil de bien vouloir excuser l'absence du Premier président de la cour d'appel de Lyon, Monsieur Jean Trotel, retenu par d'autres obligations.

Puis il soumet au vote le compte rendu de la séance du 16 novembre 2012 qui est approuvé

(abstention : 1, pour : 26).

2- Conventions

2.1 Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et la Société 7 Partners

Monsieur le Doyen donne la parole à Madame Chamard-Heim, porteur du projet, qui précise que cette convention a déjà été soumise au conseil scientifique, au conseil des études et vie universitaire et au conseil d'administration de l'établissement. Cette convention est intéressante pour les centres de recherche. Il s'agit d'un dispositif fiscal à destination des jeunes entreprises d'une taille inférieure à 250 salariés qui permet aux dirigeants de soutenir des travaux de recherche universitaire et de valoriser les résultats. L'incitation est fiscale, elle se traduit par une exonération d'impôt pour une durée comprise entre 3 et 5 ans et comprend également des allègements de charges sociales.

Madame Chamard-Heim ajoute que l'entreprise devra faire un versement annuel au laboratoire d'accueil et qu'un interlocuteur est prévu à la direction régionale des finances publiques.

Monsieur le Doyen regrette que cette convention ait déjà été votée mais il en prend acte. Il l'appuie d'autant plus qu'il a constaté que la région et les départements arrêtent de verser des subventions pour les colloques et qu'il souhaite valoriser la recherche vers les entreprises.

Monsieur Joubert observe que ce dispositif concerne surtout les étudiants en master professionnel alors que ceux-ci ne peuvent s'inscrire en doctorat.

Madame Chamard-Heim précise qu'il est possible d'appliquer ce dispositif pour l'école doctorale de droit en prouvant une aptitude à la recherche. La remarque sera prise en compte par le président pour les autres écoles doctorales.

A Madame Serras qui s'interroge sur la contrepartie pesant sur l'université à cette convention, Madame Chamard-Heim lui répond que rien n'est prévu au-delà de ce qui est fait habituellement mais que cette démarche est intéressante pour l'équipe de recherche. En outre, la convention n'affecte pas la relation d'un directeur de thèse avec son doctorant. Elle ajoute que, dans l'hypothèse dans laquelle un doctorant n'aurait pas soutenu à l'issue d'un délai de 3 ans, la convention serait prorogable pendant 8 années. Enfin, si le doctorant ne peut scientifiquement soutenir, les sommes seront remboursées.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est approuvé (abstentions : 2, pour : 25).

2.2 Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et la Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône pour la préparation au concours externe d'inspecteur des finances publiques 2014

Monsieur Moncere explique que ce dispositif existe maintenant depuis plusieurs années afin de favoriser les étudiants boursiers méritants dans une démarche de promotion sociale. L'université choisit les étudiants volontaires qui sont entraînés aux épreuves du concours.

Monsieur le Doyen soumet au vote la convention qui est approuvée à l'unanimité.

2.3 Convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3, faculté de Droit, Institut des Assurances de Lyon et le groupe SMABTP

Monsieur le Doyen précise que cette convention est portée par l'IAL.

Madame Astégiano indique qu'il s'agit d'un groupe en assurance construction, partenaire privilégié de l'institut. Cette convention vise à en renforcer les liens existants. Il s'agit donc d'officialiser cette collaboration qui existe depuis une vingtaine d'années environ, la SMABTP s'engageant donc à prendre des stagiaires et à embaucher. Par ailleurs, ce groupe verse de la taxe d'apprentissage et des subventions ponctuelles.

Monsieur le Doyen soumet au vote la convention qui est approuvée à l'unanimité.

2.4 Projet de convention entre la ville de Lyon, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation et l'université Jean Moulin Lyon 3, faculté de Droit pour le prêt d'une photographie de Jean Moulin

Monsieur le Doyen précise qu'il s'agit d'accrocher un portrait de Jean Moulin dans son bureau. Il ajoute qu'il a pris contact avec la petite cousine de Jean Moulin, Madame Escoffier. Il s'agit d'un contrat de prêt à titre onéreux, le Centre de la résistance et de la déportation ne demandera toutefois pas de contrepartie financière pour ce portrait. Madame Escoffier viendra l'inaugurer.

Les services juridiques de l'université étudient actuellement le projet de convention.

Madame Serras se demande pourquoi ce portrait se trouvera dans le bureau du doyen. Monsieur le doyen répond que cela évitera la dégradation du portrait et qu'il s'agit de l'endroit où il accueille les personnalités extérieures.

Puis il soumet le point au vote qui est approuvé à l'unanimité.

2.5 Projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de Droit et le Conseil Régional des Notaires

Monsieur le Doyen indique qu'il s'agit d'une prise en charge financière de la chambre régionale des notaires afin de couvrir les frais d'inscription pour 3 étudiants dans des situations financières difficiles. Il remercie la chambre des notaires pour cette action puis soumet au vote le projet qui est approuvé à l'unanimité.

Puis il aborde la question relative à l'information sur la taxe d'apprentissage, initialement prévue au **point n° 6**. Il invite les membres du conseil à prendre connaissance de la plaquette correspondante diffusée aux partenaires. Il précise que cette collecte est faite auprès d'associations d'anciens étudiants et de quelques parents. Cette politique va continuer. Il invite les membres du conseil à donner leur avis sur la plaquette distribuée à cet effet tout en précisant qu'il appartient à chacun de se mobiliser.

Ce point d'information est approuvé à l'unanimité.

3- Questions financières

3.1 Demande de subvention de l'association pour la promotion inter-universitaire des droits de l'homme (APIDH) pour l'organisation d'un colloque et d'un concours de plaidoiries (« Habeas Corpus ») sur le thème de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Monsieur le Doyen précise que les demandes de subventions sont nombreuses car les régions et départements ne financeront plus à l'avenir les manifestations. Il faut donc repenser plus généralement la politique de la Faculté de Droit sur cette question car il est important pour les associations de trouver par elles-mêmes des fonds. Dans cet esprit, il propose d'accorder une subvention de 1 500 euros plutôt que de 2 000 euros, afin de maintenir le même niveau que celui de l'an dernier.

Monsieur Robert observe que l'association a demandé davantage afin de compenser l'absence de subvention du conseil général du Rhône. Il s'agit donc d'un montant réévalué cette année à titre exceptionnel car il est prévu l'an prochain de relever les frais d'inscription.

Monsieur Sabart ajoute qu'il serait intéressant de financer d'autres initiatives de développement durable.

Monsieur Robert précise qu'il a été envisagé de solliciter des partenaires privés mais que cela est difficile. Une démarche de collecte de fonds avait déjà été engagée l'an dernier auprès de grands groupes pharmaceutiques, sans succès. Par ailleurs, le colloque est organisé par des doctorants qui sont poussés à travailler sur leur thèse et n'ont pas le temps de se disperser pour de telles opérations.

Monsieur Joubert intervient pour souligner que la Faculté de droit n'est pas en faillite, que les très grandes entreprises ne paient pas d'impôt et qu'il serait donc souhaitable de leur vendre le projet.

Monsieur le Doyen souhaite rester sur un vote à hauteur de 1 500 euros mais soumet néanmoins le projet pour un financement à hauteur de 2 000 euros qui est rejeté (pour : 10 ; contre : 17).

Puis il soumet au vote le projet pour une subvention arrêtée à 1 500 euros qui est approuvé à l'unanimité.

3.2 Demande de l'association La Junior Assurance (association des étudiants de l'IAL) pour obtenir une subvention pour leur participation au Challenge Sportif Inter Instituts.

Monsieur le Doyen indique qu'il s'agit d'une demande de subvention traditionnelle de l'Institut des Assurances de Lyon, visant à officialiser une demande de subvention interne à l'Institut.

Puis il soumet au vote la demande qui est approuvée (abstentions : 6 ; pour : 21).

3.3 Demande de l'Institut d'Etudes Administratives pour une subvention dans le cadre d'un colloque intitulé « les contrats entre personnes publiques : 30 ans après la jurisprudence UAP »

Monsieur De Gaudemar souligne que cette demande est rattachée à l'équipe de droit public.

L'ancien président de la section du contentieux du Conseil d'Etat a été sollicité sur cette question d'actualité. Il n'y a aucune subvention ni de la Région ni du Département, le montant sollicité est de 1 000 euros.

Monsieur le Doyen répond que la Faculté de Droit ne peut pallier les défaillances des autres subventions traditionnellement accordées. Il ajoute qu'un contact a été pris par Madame Caudal pour une convention cadre avec le Barreau.

Monsieur Karpenschif souligne qu'un partenariat avec le Barreau a déjà été organisé et que l'opération a été excédentaire. Il plaide donc en faveur d'une généralisation de ce type d'accord.

Monsieur De Gaudemar sollicite le soutien de la Faculté, qu'il présente comme un acte de solidarité.

Madame Ferrari-Bréeur exprime sa gêne car 500 euros viennent d'être refusés à une manifestation de qualité. Elle estime que nous nous trouvons ici dans un cas similaire.

Monsieur le Doyen soumet au vote la demande ainsi que le point 3.4 relatif aux tarifs du colloque qui sont approuvés (abstentions : 8 ; pour : 19).

3.5 Demande du centre Louis Josserand pour les tarifs d'inscription du colloque intitulé « un ordre juridique nouveau ? Dialogues avec Louis Josserand »

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est approuvé à l'unanimité.

3.6 Demande de l'Institut d'Etudes Judiciaires pour les tarifs d'inscription d'une conférence intitulée « Famille et NTIC »

Madame Chavent-Leclere indique que ce colloque a été annulé et reporté au mois prochain.

Monsieur le Doyen soumet au vote le tarif de 50 euros qui est approuvé à l'unanimité.

Un court débat s'engage par la suite sur l'ordre d'examen retenu dans le cadre de l'attribution des amphithéâtres, sachant qu'une demande pour organiser des examens sera prioritaire sur l'organisation des conférences.

4- Sortie d'inventaire de matériels

Monsieur Blin précise qu'il s'agit de 9 matériels constitués d'ordinateurs, d'imprimantes et de photocopieurs obsolètes. Les montants d'achat n'ont pu être obtenus mais il ajoute qu'il s'agit de matériels totalement amortis, qui ne fonctionnent plus.

Monsieur Moncere observe qu'il y a néanmoins des principes comptables à appliquer et que les choses devraient être faites à l'avenir de manière plus rigoureuse.

Monsieur le Doyen soumet au vote ce point qui est approuvé (abstention : 1 ; pour : 26).

5- Plan réussite en licence

Monsieur le Doyen souhaite rendre compte de la campagne d'emploi « Fioraso » et de la mise en œuvre du plan réussite en licence. Des postes ont été créés cette année mais il s'agit d'une opération pluriannuelle pour des attributions nationales de 1 000 postes environ. 34 postes ont été obtenus pour l'université Jean Moulin Lyon 3 cette année, aucun ne sera gelé et il est rendu hommage en ce sens à l'équipe présidentielle précédente pour la gestion saine de la masse salariale.

L'équipe décanale avec l'appui des présidents des 4 sections a travaillé pour un résultat de 6 postes obtenus de maîtres de conférences dont 2 pour le droit privé, 2 pour le droit public, 1 pour la science politique et 1 pour l'anglais juridique, 1 poste de professeur agrégé du second degré en sciences économiques et sociales et 2 postes de personnels administratifs (BIATS) dont une catégorie A et une catégorie C.

Monsieur Vuilleumier entre en séance à 10 heures 30.

Ce dispositif concerne uniquement les licences mais il est précisé que les maîtres de conférences recrutés ne seront pas uniquement cantonnés à ce niveau d'enseignement afin qu'ils puissent faire de la recherche et des heures en master.

L'ingénieur d'études sera chargé de la communication au sein de la faculté, il y aura parallèlement un poste et demi en plus consacré à la recherche avec notamment une aide de l'école doctorale à hauteur d'un temps travaillé de 40 % pour les historiens du droit. Il y aura enfin un autre poste d'ingénieur d'études qui se répartira pour moitié pour l'équipe de droit privé et autre moitié pour l'équipe de droit public.

Le total est de 10 postes et demi pour la rentrée prochaine.

Monsieur Karpenschif se fait le porte-parole de Madame Ferrand en notant que l'effort porte bien sur les équipes de recherche. Pour celles qui se portent bien, il n'y a plus de personnels affectés aux centres de recherche mais à des équipes. Il espère que l'équipe de droit international et comparé (EDIEC) aura des personnels lors de la prochaine campagne.

Monsieur le Doyen fait observer que l'équipe des historiens du droit n'a aucun personnel administratif et que la charge des étudiants Erasmus de l'Institut de Droit comparé va lui être retirée.

Monsieur De Gaudemar, Vice-Doyen, présente ensuite un projet résumant l'état de ses réflexions sur la réussite en licence, qui propose la mise en place d'enseignements différenciés pour mieux encadrer les étudiants en difficultés tout en offrant des cours complémentaires aux étudiants les plus brillants. Une première expérience sera mise en place dès la rentrée prochaine.

Madame Serras s'interroge sur le coût d'un tel dispositif. Monsieur De Gaudemar lui répond qu'aucune estimation financière n'est faite à ce jour.

Monsieur le Doyen souligne que le recours à la forme d'un diplôme universitaire pour mettre en œuvre ce projet serait délicat en rappelant que les heures effectuées dans ce cadre, ne pourraient être imputées sur le service statutaire sauf dérogation. Par ailleurs, tout diplôme universitaire doit être autofinancé.

Monsieur Sabart indique que le monde du lycée est différent de celui des universités, ce dernier étant plus ouvert. Selon lui, le plus important est le mode de sélection retenu, mais il ne faut pas tomber dans l'excès pratiqué par les écoles de commerce.

Monsieur le Doyen illustre ce sujet par l'exemple de l'école des avocats qui a assuré des cours d'orthographe. Il ajoute qu'il est important de faire prendre confiance à certains étudiants et cite ceux qui viennent des quartiers défavorisés qui s'autocensurent pour aller à l'université.

Monsieur Joubert estime que la réflexion est menée dans le bon sens et insiste sur l'utilité d'une part de faire rédiger les étudiants et d'autre part de les faire s'exprimer. Enfin, la sélection par l'argent ne doit se faire en aucune façon selon lui.

Monsieur le Doyen expose le choix politique de constituer des groupes de travaux dirigés à 35 étudiants environ au maximum et insiste sur l'importance de bien maintenir l'ascenseur social républicain à l'université.

A Madame Chavent-Leclere qui s'interroge sur le lien avec l'école du droit, Monsieur le Doyen répond que la logique des filières différenciées est bien différente car il s'agit de former pour tous les autres concours.

A Monsieur Lampérière qui aimerait savoir comment envisager la motivation de ces étudiants, Monsieur De Gaudemar avance des critères relatifs à la désinvolture et à l'assiduité.

Monsieur Vuilleumier suggère qu'une mise en ligne des corrections des exercices de travaux dirigés soit effectuée, toutefois, Monsieur Robert remarque que cette pratique aurait pour conséquence un pillage excessif de ces éléments par les étudiants.

Monsieur Vuilleumier précise que sa réflexion ne portait que sur les étudiants bénéficiant d'un régime spécial.

Monsieur De Gaudemar précise que les moyens seront mis en œuvre afin que les contrats de réussite fonctionnent bien, il s'agit d'un dispositif d'ascenseur social.

Monsieur Robert se demande comment les étudiants non concernés dans la réussite seront traités en faisant remarquer que les effectifs par séance de travaux dirigés ne sont toujours pas arrêtés à 30.

Monsieur le Doyen répond qu'il faut également savoir réussir son échec si l'orientation est mauvaise. Afin de minorer les effectifs d'étudiants aux séances de travaux dirigés, il faudrait disposer d'un volume d'heures d'enseignement plus élevé.

Monsieur Boninchi souligne qu'il n'existe pas de droit à la réussite et que la Faculté de Droit doit donner un diplôme à ceux qui le méritent. Il n'est pas hostile en soi à la mise en place de parcours différenciés mais s'interroge sur la faisabilité d'un tel dispositif à la rentrée prochaine. La mise en œuvre complète d'un tel projet ne peut intervenir que s'il suscite un large consensus et si des moyens suffisants sont alloués par le Ministère et par l'Université.

Monsieur le Doyen précise que ce plan est inclus dans celui de l'université, il se déploiera au fur et à mesure des moyens.

Monsieur De Gaudemar insiste sur son souhait d'avoir une position de principe sur les grandes lignes de cette analyse.

Monsieur le Doyen demande un vote indicatif sur la question du plan réussite en licence qui est approuvée (abstention : 1 ; pour : 27).

6- Information sur la politique de la taxe d'apprentissage à la Faculté de Droit : point déjà abordé précédemment

7- Ordonnance du 21 décembre 2012 rendue par le juge des référés en matière de conservation des crédits ECTS et son incidence

Monsieur le Doyen expose brièvement le contexte du dossier, il s'agit d'étendre à tous les redoublants de licence dans le même cas que Monsieur Vuilleumier la possibilité de garder les crédits perdus à l'occasion d'un changement de maquette.

Il faudra à l'avenir prévoir des dispositions de report des crédits perdus à chaque modification apportée dans les maquettes de diplômes. Une note en provenance du Vice-Président du CEVU a été diffusée. Cette note s'appliquera dès les délibérations du mois de mars.

Elle vise à régler les problèmes transitoires en permettant le suivi des crédits dans un panier qui servira au jury pour leur report sur une autre matière.

Monsieur Karpenschif indique qu'on ne commente pas les décisions de justice mais que cela va à l'encontre d'une logique des enseignements, en reconnaissant une monétisation des crédits perdus.

8- Question diverse : rétablissement ou non du diplôme universitaire de terminologie juridique en italien et espagnol

Madame Ferrari-Bréeur indique que l'instauration du diplôme universitaire (DU) de terminologie juridique dans différentes langues étrangères visait à promouvoir une politique de diversification des langues. Plusieurs langues ont depuis disparu, seul l'allemand ayant été réintroduit en test.

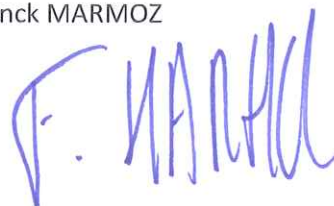
Elle s'interroge sur le rétablissement de l'italien ou l'espagnol.

Monsieur le Doyen ajoute qu'un travail est en cours sur la logique d'un master 2 co-habilité avec la ville de Turin en Italie. Il est effectivement pertinent d'avoir plusieurs langues représentées mais demeure le problème financier de ces DU.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Doyen lève la séance à 12 h 35.

Le Doyen de la Faculté de Droit,

Franck MARMOZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. MARMOZ', written in a cursive style.